

acte publié le 26.06.2023

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	20
Votants par procuration	5
Absents	15
Total des votes	25

9. Autres domaines de compétence  
9. Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme SIMON, M. TIMON

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BOISSY, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme RUBETTI, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. AUBE à Mme MONLON, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, M. MESNIER à M. TIMON, Mme RETUREAU à Mme DUTILLOY, Mme RUBETTI à M. DUCLOS

### **del\_0055\_2023\_Tarifs 2023 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Elu rapporteur : A. Darmois

L'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, dite « loi LME » a abrogé l'article 73 de la loi de finances rectificatives pour 2007.

Par cette loi, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) s'est substituée à l'ensemble des autres taxes. Cette taxe est encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) de l'article L.2333-6 au L.2333-16.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

S'agissant des tarifs, le législateur avait prévu une période transitoire de 5 ans, qui a pris fin en décembre 2013.

Conformément à l'article L.2333-12 du CGCT, à l'expiration de la période transitoire, les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Pour l'exercice 2023 le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE sera de **5.2 %** selon le décret des tarifs 2022.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

➤ **APPLIQUER** les tarifs suivants pour la TLPE à compter du 1er janvier 2023 :  
**S'agissant des enseignes :**

- Exonération pour les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m<sup>2</sup> ;
- **16,20 €/m<sup>2</sup>** euros lorsque la somme des superficies taxables est comprise **entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 15,40 €/m<sup>2</sup>*) ;
- **32,40 €/m<sup>2</sup>** euros lorsque la somme des superficies taxables est comprise **entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 30,80 €/m<sup>2</sup>*) ;
- **64,80 €/m<sup>2</sup>** euros lorsque la somme des superficies taxables est **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 61,60 €/m<sup>2</sup>*) ;

**S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :**

- **16,20 €/m<sup>2</sup>** euros pour les **supports non numériques** dont la surface est **inférieure à 50 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 15,40 €/m<sup>2</sup>*) ;
- **32,40 €/m<sup>2</sup>** euros pour les **supports non numériques** dont la surface est **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 30,80 €/m<sup>2</sup>*) ;
- **48,60 €/m<sup>2</sup>** pour les **supports numériques** dont la surface est **inférieure à 50 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 46,20 €/m<sup>2</sup>*) ;
- **97.20 €/m<sup>2</sup>** pour les **supports numériques** dont la surface est **supérieure à 50 m<sup>2</sup>** (*pour information, tarif 2022 = 92,40 €/m<sup>2</sup>*).

➤ **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Richard DUCLOS

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux

Alexis DARMOIS

